

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 110 (Rect)

présenté par
M. Schwartzberg

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer à la dixième ligne des première et deuxième colonnes et aux cinquante-neuvième à soixante-sixième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau les lignes suivantes :

«

Île-de-France	209	Paris	44
		Seine-et-Marne	23
		Yvelines	28
		Essonne	23
		Hauts-de-Seine	29
		Seine-Saint-Denis	29
		Val-de-Marne	26
		Val-d'Oise	23

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que les conseillers régionaux puissent avoir des liens réels avec leurs électeurs et pour qu'ils puissent effectivement remplir les tâches incombant au Conseil régional, notamment dans les grandes régions, il convient qu'ils soient en nombre suffisant et donc que l'effectif global d'élus par région (redélimitée ou non) ne soit pas inférieur à l'effectif actuellement en vigueur.

La Région Ile-de-France, qui n'est pas modifiée dans sa délimitation, passerait de 209 conseillers régionaux actuellement à seulement 150 désormais. Cette région étant la plus peuplée de notre pays avec 11.852.851 habitants et englobant huit départements, cette forte réduction du nombre de ses conseillers régionaux n'est pas conforme à la logique.

Il convient donc de maintenir l'effectif, actuellement en vigueur, de conseillers régionaux franciliens, soit 209.